

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : projet d'implantation d'une plateforme logistique à NEUVILLE-AUX-BOIS.

PÉTITIONNAIRES :

- autorisation environnementale : Société FM FRANCE SAS - siège social : ZI rue de l'Europe – 57370 PHALSBOURG,
- permis de construire : Société BATILOGISTIC SA – siège social : ZI rue de l'Europe – 57370 PHALSBOURG,

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 1 rue du Point du Jour, 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 jours consécutifs, du **lundi 30 septembre 2024, 9 heures, au mercredi 30 octobre 2024 inclus, 17 heures.**

LES DOSSIERS, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de l'autorité environnementale seront consultables :

- en mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de cette mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Service aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également obtenir des informations sur les projets auprès de M. William CONRAD : wconrad@ngconcept-ec.com

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS :

- **lundi 30 septembre 2024, de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 12 octobre 2024, de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 30 octobre 2024, de 14h00 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre déposé à la mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS,
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS, afin qu'elles soient annexées au registre déposé en mairie,
- par voie électronique, sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/fm-france-neuille-aux-bois>

ou via l'adresse courrielle suivante : fm-france-neuille-aux-bois@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/fm-france-neuille-aux-bois>

LE RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS, à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret (service Sécurité de l'Environnement Industriel), et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- autorisation environnementale : la Préfète du Loiret,
- permis de construire : le Maire de NEUVILLE-AUX-BOIS.